

MARCHE DE SERVICE N°2026/02/YP/001

MASSIFICATION DU COURRIER DE LA CPAM DES DEUX- SEVRES ET DU CENTRE D'EXAMENS DE SANTE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date limite de réception des offres :
Le vendredi 10 Avril 2026 à 14H**

POUVOIR ADJUDICATEUR

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

1 Rue de l'Angélique – Parc de l'Ebaupin
TSA 99 998
Bessines - 79041 NIORT

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le Directeur de la Cpm des Deux-Sèvres
Monsieur Philippe Ulmann est la personne signataire du marché.

Cadre réglementaire : Marché à procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2162-2 à R2162-4 et R2162-7 à R2162-14 du code la commande publique, et de l'arrêté du 19 juillet 2018 modifié portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité Sociale.

Article préliminaire

Le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, aux marchés publics, pour établir leur candidature et leur offre.

Article 1 – Caractéristiques du marché

1.1 – Objet et forme du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de massification de courriers égrenés papier pour le compte de la CPAM des Deux-Sèvres et le CES permettant l'admission au tarif industriel d'affranchissement.

Le présent marché n'est pas alloti.

Le détail des prestations attendues figure au Cahier Des Charges.

1.2 - Durée du marché

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de prise d'effet de la prestation prévue le 01.06.26. **Le titulaire s'engage à être en capacité de démarrer les prestations à cette date.**

A l'issue de cette première période, il pourra être reconduit pour trois périodes de 1 an, par tacite reconduction soit une durée maximum de 4 ans.

Toute dénonciation devra être notifiée trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Entre la notification et le démarrage effectif, le titulaire et la CPAM définiront les modalités pratiques de mise en œuvre du marché.

1.3 Groupement de commande

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, il a été constitué un groupement de commande entre les membres suivants :

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres (CPAM)
- Centre d'exams de santé (CES)

La CPAM est chargée de la passation, la signature et la notification des contrats, ainsi que des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement reste chargé du suivi des prestations qui lui sont propres : gestion des commandes, règlement, pénalités éventuelles, contrôle des prestations.

Le reporting, la facturation ... devront être distincts entre la CPAM et le CES et adressé en direct à chaque membre du groupement.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation
- L'Acte d'Engagement
- Le CCP
- Le DQE valant de Bordereau de Prix (deux onglets à compléter 1 pour la CPAM et l'autre pour le Centre d'examen de santé)
- Le cadre de réponse à renseigner
- Le mémoire technique

2.2 - Modalités de retrait

Le dossier de consultation est disponible et téléchargeable sur le site de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 3 – Solution de base / options / variantes

3.1 Solution de base

Le candidat au marché public doit obligatoirement remettre une offre strictement conforme à la solution de base, à savoir la massification de courriers égrenés papier pour affranchissement au tarif industriel, telle qu'elle est définie dans les pièces du marché sans pouvoir apporter aucune modification.

3.2 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 4 – Mode de passation

Marché passé en procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2162-2 à R2162-4 et R2162-7 à R2162-14 du code la commande publique, et de l'arrêté du 19 juillet 2018 modifié portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité Sociale.

Montant maximum du marché: 128 000 € HT.

Montant estimatif annuel de dépenses : 32 000 € HT

En cas de dépassement du montant annuel estimatif, l'exécution du marché se poursuit jusqu'à l'atteinte du montant maximum.

Code nomenclature

CPV 64112000-4 → Services postaux relatifs aux lettres

Le présent marché est un marché de service – catégorie de « services postaux » de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Article 5 – Les Candidats

5.1 Renseignements ou documents à fournir au titre de la candidature

Cette offre est éligible à la procédure de marché public simplifié (MPS) qui pour rappel permet aux entreprises adhérentes de se dispenser de l'envoi de certains justificatifs (tel que par exemple attestations sociales, fiscales, bilans, etc...) puisque l'acheteur public est à même de les recevoir par transmission automatisée.

Quel que soit le mode de transmission choisi, l'ensemble des pièces listées ci-dessous devra obligatoirement être fourni.

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants, dûment complétée et signée (formulaire DC1 ou équivalent en reprenant tous les champs),
- **Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,**
- L'Article R2143-3 du Code de la commande publique impose qu'à l'appui de sa candidature, le candidat produise **une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** prévus notamment aux dispositions législatives du code (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11, issus de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 incluant notamment les obligations liées à l'emploi des travailleurs handicapés)
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail),
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 ou équivalent),
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,

Ces formulaires sont accessibles en ligne avec les documents de la consultation sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

- **Agrément postal autorisant le prestataire à exercer la prestation d'affranchissement du courrier pour des tiers.**

5.2 Capacités du candidat

Les capacités professionnelles, techniques et financières seront appréciées sur la base de l'offre technique fournie par le candidat, conformément aux exigences et critères spécifiés au CCP.

Article 6 – Les offres

6.1 Modalités de présentation des candidatures

Le candidat devra présenter son offre sous forme dématérialisée.

Cette offre devra être accompagnée du DQE valant Bordereau de Prix, du cadre de réponse, du mémoire technique dûment complétés, ainsi que de la documentation et des éléments demandés dans le CCP.

Le candidat joindra en outre tous justificatifs et observations qu'il jugera utiles concernant la méthodologie et l'approche technique proposées pour mener à bien la mission.

Les offres seront obligatoirement établies en euro et en langue française.

6.2 Modalités d'appréciation des offres

Après élimination des candidats qui n'auront pas respecté les conditions d'envoi ou de remise des offres fixées plus haut, il sera procédé au choix du titulaire en tenant compte des critères suivants avec leur pondération :

1 – Prestation technique et respect du cahier des charges : 47 points

Sous-critères de la prestation technique	points
<u>Sous-critère 1 : Moyens dédiés à la prestation apprécié au regard notamment :</u>	16
Des moyens humains dédiés avec le détail de leur affectation (tri, transport, facturation, supervision, ...). Si recours à la sous-traitance, indiquez l'identité et les moyens du sous-traitants.	4
De la sécurisation des envois (type de contenant et moyens de sécurisation)	3
Moyens de traçabilité des envois	3

Outils et éléments de reporting	3
Plan de continuité des activités et impact sur les délais	3
<u>Sous-critère 2 : Capacité de massification en adéquation avec les formats utilisés par la CPAM et le CES appréciée au regard notamment :</u>	16
De l'optimisation des tarifs obtenus par format, tranche de poids et destination (département 79/toute France)	4
Des modalités de traitement des courriers égrenés non massifiables	4
De la capacité de mise en commun avec d'autres entités	4
Des modalités de gestion des plis non distribués	4
<u>Sous-critère 3 : Organisation proposée appréciée au regard notamment :</u>	15
De l'organisation des collectes/prestataire de ramassage	5
Des sites d'affranchissement	3
La mise en place d'une facturation articulée en deux comptes (CPAM et CES)	2
des garanties présentées pour optimiser les délais d'exécution et de remise des plis à La Poste	5

2 – Prix : 40 points

Application du critère prix	points
Ce critère tient compte du coût total TTC proposé par le candidat dans le DQE valant de bordereau de prix. Il est fait application de la formule suivante : note = prix le plus bas proposé / prix du candidat x 40	40

3 – Action environnementale du candidat : 8 points

Appréciation de l'action environnementale	points
Mutualisation/optimisation des tournées avec d'autres clients	2
Réemploi des contenants de collecte	2
Autres actions à l'initiative du candidat et certifications obtenues	4

4 – Action sociétale du candidat : 5 points

Appréciation de l'action sociétale	points
Emploi de personnel en insertion, éloigné de l'emploi, en situation de handicap, stagiaires...	2
Toutes actions et labellisations de l'entreprise traduisant une démarche sociétale	3

6.3 Modalités d'attribution définitive du marché

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande notifiée par l'acheteur, les documents justificatifs suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (ou NOTI1),
- un extrait de casier judiciaire
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis ou D1), ou équivalent
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- la liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

À défaut de transmission dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée et l'acheteur pourra solliciter le candidat classé immédiatement après lui.

Article 7 – Modalités de remise des candidatures et des offres

L'offre doit être transmise par voie dématérialisée via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'offre doit être reçue **au plus tard à la date indiquée en page 1 du RC.**

Article 8 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres telle que fixée ci-dessus.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la remise des offres**, par le biais de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>, rubrique « **questions/réponses** ».

Toute demande de renseignement complémentaire sera considérée comme irrecevable dès lors qu'elle sera formulée après cette échéance, ou verbalement, ou réceptionnée par voie épistolaire ou électronique.

Article 9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

